

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 22 juillet 2015**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
 Circulation et stationnement interdit

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de l'effondrement de la maison 7 rue des Rosiers, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie;

Le Maire de Viviers-Lès-Montagnes,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 22 juillet 2015 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite rue des Rosiers.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, mais les riverains pourront, le temps des travaux, stationner Place des Ormeaux.

Article 3 : L'accès des services de secours devra rester possible.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par la Mairie qui s'engage à signaler cette interdiction de circulation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Viviers-lès-Montagnes, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 22 juillet 2015

Le Maire

Alain VEUILLET  
(Tarn)

